

SEANCE DU 4 FEVRIER 2021

Le quatre février deux mille vingt et un, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la salle polyvalente.

Date de la convocation : Le 28 Janvier 2021.

Etaient présents : Claude PIRIOU, Olivier GUERVILLY, Arnaud LE BRAS, Odile HERVÉ, Laure ROPERS, Alexandre LE DANTEC, Claude HAMON, Gisèle BENECH, Joël PIRIOU, Eric MORDELET, Guirec SCOLAN, Gérard LE CABEC, Clet LE NORMAND, Catherine FERRAND PEILLON, Sylvaine GALLIOT.

Soit : 15 votants

Secrétaire de séance : Odile HERVÉ

D.P.U.

Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU transmise par Maître PATARIN Delphine, notaire à Pontrieux et d'une demande transmise par Maître LE MONIER ET LANDOUAR, notaires à La Roche Jaudy.

Elles concernent :

- Une maison d'habitation sise 37 rue du Trégor
- Une maison d'habitation sise 10 rue de l'Argoat

Ces ventes n'intéressent pas la commune.

N° 01.02.2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de réfection de la toiture de la salle polyvalente et de ses annexes. Il donne lecture de l'estimation du montant des travaux qui s'élève à **la somme de trente sept mille cent vingt Euros Hors Taxes (37 120 €)**.

Le maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de solliciter une subvention dans la cadre de la DETR.

Considérant

- le mauvais état des toitures
- que ces travaux permettront d'éviter les infiltrations d'eau et les risques de chutes d'ardoises

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de réfection totale de la toiture de la partie de la salle polyvalente la plus ancienne (bâtiment de l'ancienne école) et de ses annexes.

- S'engage à débiter les travaux dans l'année et à assurer le financement de l'opération lors de l'établissement du budget primitif 2021

Subvention DETR : 11 136 €€

Autofinancement : 25 984 €

- Sollicite la subvention prévue pour ces travaux dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- mandate le maire pour solliciter toutes autres aides publiques au titre de ce projet.

N° 02.02.2021 : Participation aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés à l'école Saint Joseph

Le Maire rappelle à l'assemblée la demande de participation des frais de fonctionnement des élèves scolarisés à Saint Joseph évoquée lors du conseil municipal du 6 Octobre 2020. Il indique qu'il a rencontré la directrice de l'OGEC avec Laure Ropers. A l'issue de cette entrevue, il en découle l'obligation de payer de 2016 à 2020.

La participation de la commune de Saint Clet est la suivante :

- Année scolaire 2016/2017 : 6 enfants X 514 = 3 084 €
- Année scolaire 2017/2018 : 4 enfants X 519 = 2 076 €
- Année scolaire 2018/2019 : 7 enfants X 530 = 3 710 €
- Année scolaire 2019/2020 : 7 enfants X 456.92 = 3 198.44 €

SOIT la somme de 12 068.44 €.

Un débat s'instaure dans l'assemblée. Au travers la mise en place du RPI créé avec la commune de Quemper Guézennec, les élus considèrent offrir tous les niveaux de classe aux élèves Saint Clétois. De ce fait, ils ne comprennent pas les participations réclamées.

Considérant le caractère obligatoire, selon le décret de 2012, de régler cette somme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de participer aux frais de scolarité à l'école de Saint Joseph pour les enfants domiciliés à St Clet à hauteur de 12 068.44 € de 2016 à 2020.

N° 03.02.2021 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Suite à la déclaration de vacance d'emploi de secrétaire de mairie, un jury a analysé les différentes candidatures. Au terme des différents entretiens il s'est avéré qu'aucun lauréat de concours ou fonctionnaire n'a pu être recruté.

En raison des tâches à effectuer le maire propose de créer un poste d'agent contractuel à temps complet pour une durée de un an, à compter du 1^{er} mars 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois, soit la création d'un emploi d'agent contractuel à temps complet à raison de 35 heures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le grade de rédacteur (B) , pour effectuer la mission de secrétaire de mairie, à temps complet , pour une durée déterminée de un an

-dit que la rémunération brute mensuelle est fixée à 2100 € brut

- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} Mars 2021 :

Cadre d'emploi	GRADE	Nombre d 'emplois	Durée hebdo
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet 30/35
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet 31/35
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
	adjoint technique	1	Temps non complet 5/35

Filière administrative	Contractuel Rédacteur CDD 1 an	1	Temps complet 35 h

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021
- Autorise le maire à signer les documents concernant ce recrutement

**N° 04 - 02 - 2021 : AVIS SUR LE VOLET 1 DU PACTE DE GOUVERNANCE
AGGLOMERATION / COMMUNES / CITOYENS DE L'AGGLOMERATION
GUINGAMP – PAIMPOL**

Contexte : se saisir de la loi du 27/12/2019 pour définir un cadre de travail en commun

Le cadre réglementaire :

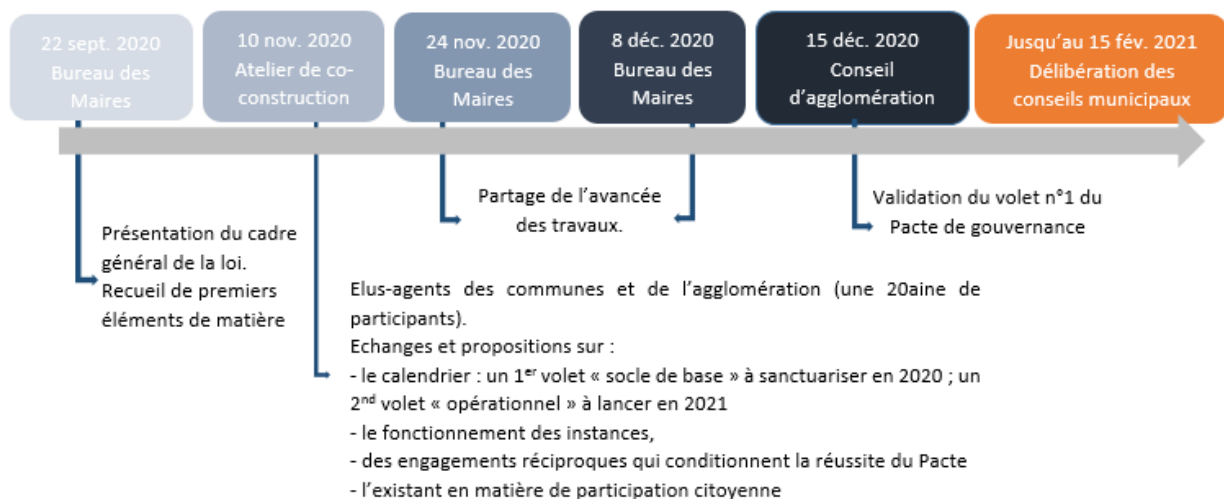
L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant deux débats communautaires et délibérations éventuelles :

- l'un sur le pacte de gouvernance
- et l'autre sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement.

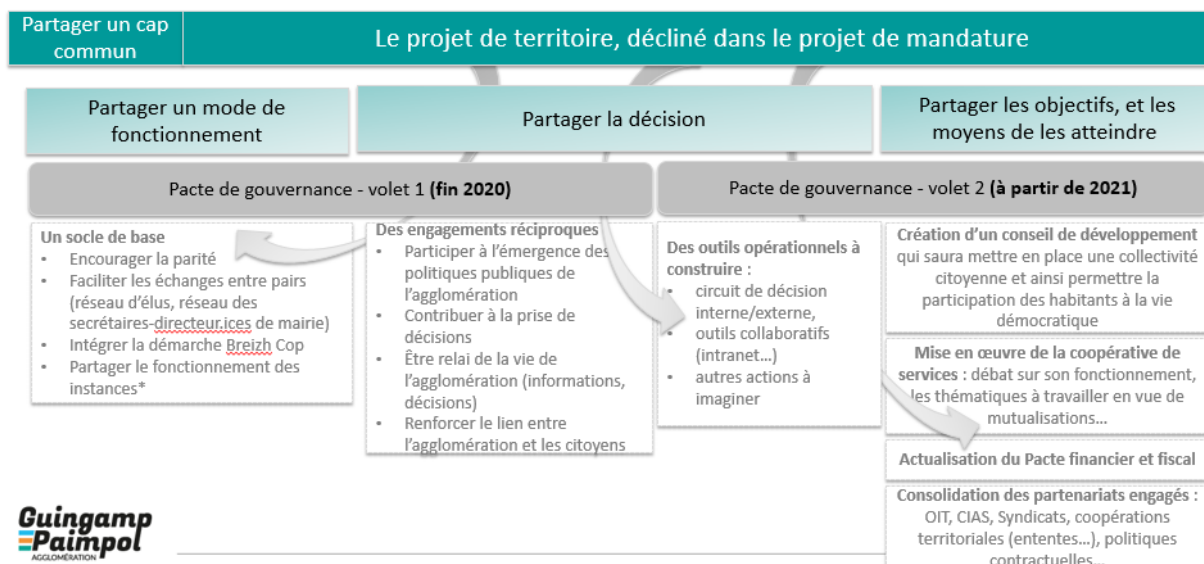
Une opportunité pour notre territoire de cordonner notre action publique

L'enjeu principal réside dans la co-construction efficace de notre action publique : agglomération, communes, citoyens, comment recréer du lien ? comment penser, élaborer, décider, financer, évaluer ensemble notre action commune ? Par délibération n°2020-12-07 en date du 15/12/2020, l'agglomération a souhaité entériner un cap commun à tous en scellant, au sein d'un Pacte de gouvernance une feuille de route commune (agglomération-communes-citoyens), au service de l'animation de notre territoire.

Une méthode participative mise en place dès septembre 2020



Partager un horizon commun, et les moyens de l'atteindre



Réussissons le Pacte de gouvernance : des pistes à explorer ensemble, de façon réciproque, en 2021
Idées exprimées par les élu(e)s et technicien(ne)s des communes et de l'agglomération en atelier de co-construction, et en séminaire organisé en février 2020

Pour mener à bien l'engagement...	Des pistes à creuser :
N °1 « Participer à l'émergence des politiques publiques de l'agglomération » :	Poursuivre les rencontres techniques du réseau des secrétaires/directeur.ice.s généraux de services, Informer le conseil municipal, fluidifier les échanges entre les services intercommunaux et les communes, être à l'écoute du terrain
N °2 « Contribuer à la prise de décision »	Préparer les réunions en amont, tendre vers des supports et des formats dynamiques
N °3 « Être relai de la vie de l'agglomération (informations, décisions) »	Utiliser les outils d'information (site Internet...) pour relayer les actualités de l'agglomération, bien appréhender le territoire, se positionner en relai du contenu et des motivations des décisions intercommunales...
N °4 « Renforcer le lien entre l'agglomération et les citoyens »	Tendre vers une représentativité territoriale, avoir une relation linéaire pendant tout le mandat, associer les citoyens à l'évaluation de nos politiques publiques...

Entendu le rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'acter** que les conseils municipaux sont amenés, dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'agglomération, à se prononcer sur le contenu du volet 1 du Pacte de gouvernance ; délai à l'issue duquel le conseil d'agglomération se prononcera définitivement sur le Pacte de gouvernance

- **De valider** que les engagements listés ci-dessus constitueront le socle de base du futur pacte de gouvernance et structureront les liens Communes / Agglomération et Conseil de développement / Agglomération
- **D'acter** la nécessaire contribution de tous les élu(e)s et agents à la réussite de ce pacte de gouvernance
- **D'acter** qu'il conviendra d'enclencher courant 2021 la mise en œuvre concrète de ces Engagements (par exemple les mutualisations, le circuit de décision d'un projet ou d'une action, **la création d'un conseil de développement...**)
- **D'acter** la mise en place d'un groupe de travail qui étudiera les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'agglomération en vue d'une installation courant 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce sujet

N° 05.02.2021 : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public des déchets précédemment approuvé en Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

N° 06.02.2021 : CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »

Le maire donne lecture de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » émanant de Guingamp Paimpol Agglomération.

En effet, depuis de 1^{er} Janvier 2020, Guingamp Paimpol Agglomération exerce en lieu et place des communs membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « eaux pluviales urbaines »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines »

N° 07.02.2021 : REMPLACEMENT DE 3 FOYERS ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE KERILLIS

Le maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au remplacement de 3 foyers rue de Kérillis, suite à une intervention de l'entreprise Le Du chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune.

Le coût total de l'opération est estimé à 3 589.92 € TTC. La commune relevant du caractère rural au sens du réseau électrique et contribuant au SDE à hauteur de 100 % de la taxe TCCFE de son territoire, la participation de la commune s'élève à la somme de 2 160.60 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de remplacement de 3 foyers rue de Kérillis pour un montant de 2 160.60 €
- Autorise le maire à signer la proposition du SDE 22

N° 08.02.2021 : REMISE EN ETAT D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le maire informe le conseil municipal que le locataire qui occupait le logement sis 2 Place d'Armor a libéré le logement depuis le 25 Janvier dernier. Suite à l'état des lieux, de nombreux travaux sont à réaliser, notamment la réfection de la salle de bains, le remplacement de 3 fenêtres et le nettoyage du logement avant de le remettre à la location.

Le maire donne lecture d'un devis de la scop les bâtisseurs de l'Argoat de Saint-Clet pour un montant Hors Taxes de 5 734.68 € comprenant la démolition du plafond et du carrelage mural et pose de nouvelle cloison et plafond

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Confie les travaux de réfection de la salle de bain du logement sis 2 Place d'Armor à la scop les bâtisseurs de l'Argoat de Saint-Clet pour un montant Hors Taxes de 5734.68 €.
- Mandate le maire pour consulter des entreprises de plomberie et menuiserie pour assurer la remise en état de l'appartement
- Autorise le maire à signer les devis et confier les travaux aux entreprises les mieux disantes.

CAMION COMMUNAL : La commission s'est réunie et a opté pour un véhicule de marque Peugeot pour un montant Hors Taxes de 26 038 €. Une option porte arrière a été retenue.

Il sera livré au garage Le Bail courant mai 2021. En attendant les agents techniques se déplaceront avec le tracteur.

CHAPELLE DE CLERIN : Le maire fait part à l'assemblée qu'il devait rencontrer le propriétaire de la Chapelle de Clérin, Mr Boucheron à Paris mais compte tenu du contexte sanitaire, ils n'ont eu que des contacts téléphoniques.

Il propose de faire don à la commune de la Chapelle et des Fontaines.

Elle sera livrée en parfaite état.

Le maire demande aux élus de réfléchir à la proposition qui sera débattue au prochain conseil.

N° 09.02.2021 : BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE

Le maire indique à l'assemblée que le contrat annuel d'hébergement pour la gestion des prêts de livres et autres à la bibliothèque-médiathèque arrive à échéance le 14 mars 2021. Il présente un devis d'un montant de 724.96 € Hors Taxes de la société PMB services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Décide du renouvellement du contrat annuel d'hébergement du 15 mars 2021 au 15 mars 2022 au prix de 724.96 € hors taxes auprès de la société PMB Services

AFFAIRES DIVERSES

Plan de relance : rénovation énergétique

Les dossiers sont à déposer pour le 22.02.21.

Le maire propose à l'assemblée, éventuellement de voir pour la rénovation de l'éclairage au niveau de la cantine et des classes. En ce qui concerne la mairie, il faut l'inclure dans un projet global.

Comptage RD 82

Le maire donne lecture du comptage réalisé sur la RD 82. En moyenne, il y passe 1000 véhicules/ jours dont 50 camions. La vitesse moyenne enregistrée est de 56 kms. 4716 infractions relevées sur une semaine.

PLUi

Une réunion est prévue avec les services de l'agglomération le vendredi 5 à 13h30.

Le maire informe le conseil municipal du lancement de l'appel à participation de GPa concernant l'inventaire du PLUi. L'objectif est d'identifier le patrimoine d'intérêt local, les activités économiques isolées, les changements de destination de bâtiments. Pour participer, il faut soit se rendre en mairie ou aller sur le site internet de l'agglomération.

Visite des locaux communaux

Pour la salle polyvalente, il faut ouvrir le dossier et prendre contact avec l'ADAC.

Peinture château d'eau : Catherine Ferrand Peillon renouvelle sa demande de peindre le château d'eau.

Emmanuel l'Anton, paysagiste, souhaite s'installer sur la commune. En l'instant pas de hangar à lui proposer.

Appel à projet : Conférence des financeurs prévention perte d'autonomie

Odile HERVE souhaiterait déposer un dossier :

-aide aux outils numériques

- séances psychologiques, groupe de parole

Des devis vont être demandés à BIOS et Françoise OTTARI

GPa :

Suite au départ de médecin sur le secteur de Ponthieux, une antenne provisoire devrait être créée en avril /mai. Permanence de 20 h /semaine de médecins, mais pas au domicile.